

**PROCÈS VERBAL COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 03 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 03 février à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 27 janvier 2022, s'est réuni Espace Jean Monnet, Bd des Lavandières, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, Mme BORDE, Mme FAUCON, M. HASSAN, Mme BOURDIER, M. JUARROS, M. MILLEY, M. AUROUX, Mme LEFEBVRE, Mme VILLATTE, Mme FRANCOIS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, Mme CLAISSE, Mme SURIN, Mme CARRÉ, Mme MOYNET, Mme MOREAU, M. VOISIN, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER et M. SKRZYPCZYK.

POUVOIRS :

Mme LAMARCHE	à	Mme VILLATTE
M. PAGNAULT	à	M. GARCIA
M. GUEDJ	à	M. AUROUX
M. COLINET	à	Mme MOREAU
Mme TOSI	à	M. VOISIN

ABSENT : M. MARTIN et M. HELIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MOREAU

Avant de commencer le Conseil municipal, Monsieur GARCIA souhaite rendre hommage à plusieurs personnes, notamment à Monsieur HUSSON décédé récemment, conseiller municipal sous Julien BOURGEOIS. Monsieur HUSSON était impliqué dans plusieurs associations d'Étréchy dont celle du gymnase. Une pensée également pour Monsieur Olivier LEONARD, sénateur de l'Essonne, décédé d'une longue maladie il y a quelques jours, nous pensons à sa famille et ses proches. Enfin, une pensée de bon rétablissement à Monsieur Daniel LORENZI, un fidèle dans le public, qui a quelques problèmes de santé, nous pensons fort à lui.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16/12/2021 **À L'UNANIMITÉ,**

01/2022 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Création et transformation de postes :

Mme MEZAGUER demande s'il existe déjà un remplaçant du Directeur des Services Techniques.

M.GARCIA répond que oui. Un directeur va arriver début mars. Il va venir avant sur ses temps de congés pour s'imprégner des dossiers afin que la transition se fasse le mieux possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable du comité technique commun,

Considérant les tableaux d'avancements de grade pour l'année 2022,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un chef de projet pour piloter la mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain »,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un nouvel agent au poste de responsable du service scolaire, entretien des locaux et du Conseil Municipal des Enfants,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un Directeur des Services Techniques,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent en soutien logistique à la culture,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un responsable du Centre Technique Municipal,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de deux agents au sein du service technique,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE (selon annexe du tableau des effectifs ci-joint),

- La transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La transformation d'un poste d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet en Educateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La création d'un poste de Rédacteur à temps complet,

- La création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La création d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La création d'un poste de Soutien Logistique au forfait,
- La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- La création de deux postes d'adjoints techniques à temps complet,

VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.

DIT, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

02/2022 - DEBAT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prise en application de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (LTFP) qui habilite le gouvernement à légiférer pour « redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels, ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire »,

CONSIDÉRANT que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé et en prévoyance ;

CONSIDÉRANT que le législateur a la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents ;
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence) ;

CONSIDÉRANT que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et que ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que les décrets d'application de l'ordonnance du 17 février 2021 sont toujours en attente de publication et doivent fixer les montants de référence par la participation financière obligatoire ;

CONSIDÉRANT que d'autres points restent encore en suspens :

- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal,

PREND ACTE des nouvelles dispositions en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux,

PREND ACTE de la tenue du débat.

**03/2022 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LE SERVICE
REMPLACEMENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)
DE LA GRANDE COURONNE**

M. SKRZYPCZYK demande si cela arrive souvent.

M. GARCIA répond que cela dépend à la fois des postes, de l'urgence des différentes natures des remplacements. Ces agents sont payés à l'heure.

Mme MEZAGUER se pose la question de savoir s'il ne fallait pas faire une délibération type.

M. GARCIA répond qu'effectivement, une délibération suffit.

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public local en cas d'absence d'agents momentanément indisponibles ou pour prévenir les dysfonctionnements liés à l'attente d'un recrutement,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE

Le projet d'adhésion au service de remplacement pour la mise à disposition d'agent du Centre de gestion de la Grande couronne,

AUTORISE

Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition du service remplacement du centre de gestion de la Grande couronne,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les conventions avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Grande couronne,

DIT

Que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel sont prévues au budget.

04/2022 - FIXATION D'UN FORFAIT POUR LE POSTE DE SOUTIEN LOGISTIQUE A LA CULTURE

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la vacation du soutien logistique à la culture,

Vu la proposition présentée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

FIXE le tarif de la vacation du soutien logistique à la culture comme suit :

- Vacation : 50 € nets par spectacle,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

05/2022 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

M. SKRZYPCZYK fait la remarque qu'il est important d'anticiper et de connaître le budget alloué aux formations en fin d'année et de le mettre au ROB, même s'il est conscient que les évaluations de fin d'année n'ont pas encore été passées.

M. GARCIA répond que ce n'est pas du tout lié à un manque d'anticipation car nous avons un budget prévisionnel, avec un rythme de formation, qui n'est quasiment jamais consommé. Effectivement, en fin d'année, les entretiens annuels ne sont pas tous finalisés, les souhaits des agents ne sont donc pas connus à l'avance. Néanmoins, nous avons ce budget formation de 15 000 euros qui est inscrit au budget. Il y a également des formations gratuites pour les agents via le CNFPT.

M. SKRZYPCZYK demande à ce que les comptes de la patinoire leur soient donnés.

M. GARCIA lui répond que cela est prévu.

M. HASSAN répond que ce point sera abordé à la commission prévue la semaine prochaine.

M. SKRZYPCZYK fait la remarque que ce compte-rendu aurait pu être fait avant.

M. GARCIA lui répond que nous sommes début février, que la patinoire s'est terminée au 02 janvier, que les services ont fait de leur mieux pour réunir toutes les factures et que l'évaluation peut prendre du temps. Il estime qu'en l'espace d'un mois, c'est un retour assez rapide.

M. VOISIN fait une remarque concernant la comparaison des taux entre les communes et dit qu'il est effectivement très compliqué de comparer les bases car le mode de calcul est extrêmement compliqué.

M. GARCIA répond qu'à l'époque, dans un Conseil municipal, lorsque la même remarque avait été faite par le groupe Etréchy Bleu Marine lors d'une revalorisation des bases, sur le fait que la commune avait des recettes supplémentaires et augmenté finalement la fiscalité et que les gens payaient plus, la réponse a été donné que « non, ce n'est pas ça, c'est le coût de la vie qui augmente et donc les bases, forcément, elles augmentent et ce n'est pas le taux qui augmente ». La fiscalité finalement, ce sur quoi la commune à la main, « n'augmentait pas ». C'est la réponse qui a été apportée et aujourd'hui, il aimerait que nous soyons logiques dans la réponse que nous apportons puisque finalement, nous pouvons donner énormément d'interprétation aux chiffres et faire parler les chiffres comme on veut. **M. GARCIA** ajoute que comme dit lors de la commission, aujourd'hui, s'ils ont réévalué les bases de l'ordre de 3,4%, c'est justement parce qu'il y a eu une inflation mais également l'explosion des coûts des prix, la pénurie des matériaux etc... donc c'est pour ça, entre autres, que cela a été réévalué. Concernant la comparaison des communes, oui, évidemment, les bases ne sont pas les mêmes, on ne peut donc pas comparer par rapport à des bases mais par contre, lorsque vous avez un écart de l'ordre de 12 points pour prendre l'exemple de BOISSY, même si nous n'avons pas les mêmes bases, quand vous avez un écart entre ITTEVILLE et ETRECHY de presque de l'ordre de 10 points, il veut bien que les bases ne soient pas les mêmes, mais on peut tirer quelque chose de cette comparaison.

M. VOISIN répond qu'en aucun cas, il a dit que cette comparaison ne voulait rien dire. Il a simplement dit qu'il y avait un écart du fait d'une diversité de base.

M. GARCIA est d'accord et ajoute que lorsqu'il y a des écarts aussi importants de l'ordre de 5, 6, 9 points, il pense que logiquement et intellectuellement, on peut aussi avoir une réflexion. **M. GARCIA** indique que cela a été un débat dans la précédente majorité, en 2016, d'augmenter ou non la fiscalité, au vu des difficultés financières que rencontrait déjà la commune. La précédente majorité a donc gelé les investissements pendant près de 3 ans pour retrouver une santé financière et il avait été donc décidé de ne pas augmenter la fiscalité. A ce moment-là, **M. GARCIA** faisait partie de ceux qui disaient, qu'au vu de la situation et pour ne pas se retrouver avec une augmentation très forte, il serait opportun d'augmenter un petit peu. Cela a été un débat, et il a voté en son âme et conscience pour ne pas que l'on augmente, c'était le choix de la majorité. Maintenant il peut les rejoindre sur le fait que quelquefois, quand on peut avoir la réflexion dogmatique de dire on n'augmente pas pour ne pas augmenter, cela peut être dangereux à l'avenir.

M. VOISIN ajoute qu'effectivement, il aurait été beaucoup plus simple d'augmenter progressivement.

Mme MEZAGUER a une question par rapport à la vidéoprotection et dit qu'il y a eu notamment 2 périodes d'installations de caméras sur la commune.

M. GARCIA répond qu'en 2015-2016, il y a eu le déploiement d'une dizaine de caméras sur le territoire communal. Ce déploiement n'a pas couvert notamment 2 entrées et sorties de ville de la commune, (zone industrielle et le hameau de Fontaineliveau) et aujourd'hui, quand des personnes veulent commettre des faits sur la commune, elles sont évidemment bien aux faits des zones qui ne sont pas couvertes par la vidéoprotection. C'est ce que l'on a pu voir d'ailleurs,

sur différents évènements qui venaient de se passer, au visionnage des caméras par la Police Municipale, il a pu être constaté que ces personnes savent réellement par où passer pour éviter les vidéos. Aujourd'hui, nous avons donc ces 2 entrées et sorties de villes qui ne sont pas couvertes. Nous avons également un point un peu critique qui est notamment la Grande Rue, qui n'est pas couverte alors qu'on a quand même une activité économique importante avec un certain nombre de commerçants dont un buraliste qui s'est fait cambrioler par 2 fois sur l'année écoulée. Un point a été fait sur le terrain à la fois avec la Gendarmerie, la Police Municipale et plus récemment, pour affiner, encore à nouveau avec la Police Municipale sur les points qu'il faudrait couvrir, ce qui devrait nous amener sur environ 7 ou 8 caméras supplémentaires.

Mme MEZAGUER demande si cela veut dire que les précédentes installations de caméras n'ont pas été précédées d'une étude quelconque.

M. GARCIA répond que certainement que si mais il n'a pas l'information. Cela doit être un préalable et même si les élus connaissent le terrain, ils ne sont pas forcément les plus habilités pour dire qu'il faut implanter telle caméra ici plutôt que là. Pour reprendre une installation actuelle, par exemple, qui n'est pas optimale et qui ne couvre pas finalement un angle suffisant. Là encore l'étude permettra aussi de dire qu'il faut qu'on puisse reculer telle caméra pour prendre le bon angle de vision car aujourd'hui, nous avons quelques faiblesses, ce qui n'est pas à ébruiter évidemment.

Mme MEZAGUER demande si le projet de la CCEJR a donc été abandonné.

M. GARCIA répond qu'en effet, il y a eu une étude qui était de dire que l'on allait doter les communes de la Communauté de Communes de vidéoprotection à chaque entrée et sorties de ville. Evidemment, cela représente un coup, à la fois d'investissement et de fonctionnement juste énorme et le positionnement aujourd'hui majoritaire des maires et le sien, est de dire que la priorité serait peut-être d'étoffer notre service de Police Municipale avec des heures qui soient plus larges, des effectifs plus importants, plutôt que d'avoir un maillage territorial finalement qui ne serait pas pertinent mais plutôt qu'on se dise que les cambriolages, les faits de violences etc... sont concentrés principalement sur les villes les plus importantes ou les villes périphériques sur lesquelles nous, nous pouvons aussi avoir grâce à nos vidéoprotections d'entrée/sortie de ville une certaine vue.

M. VOISIN remarque que sur ce ROB, il y a une certaine constante que l'on retrouve et qu'il n'y a pas de difficulté particulière sur l'investissement, en revanche, c'est comme toujours sur le fonctionnement que c'est compliqué. Ce qu'il regrette, c'est que l'on soit quelque part obligé d'avoir ce recours à une augmentation de la fiscalité justement pour un impôt qui est un impôt fondamentalement injuste. C'est la chose qu'il regrette la plus. Pourquoi injuste ? Parce que tout le monde ne le paye pas, ce qui veut dire que ce n'est qu'une fois de plus qu'une partie de la population qui va payer pour les services qui vont être déployés par la commune et cela est regrettable.

M. GARCIA répond qu'évidemment, on ne peut que partager ce point de vue-là et ce ne sont demain que les propriétaires qui vont devoir financer les services de la commune pour l'ensemble de la population et en cela, c'est vrai que c'est un impôt injuste ou du moins une levée d'impôt injuste puisqu'en effet, les locataires ne payent pas la taxe foncière.

Il précise que la décision de l'augmentation de la fiscalité n'a pas été faite de bon cœur bien évidemment. Néanmoins, cette augmentation a été évaluée, elle représente sur la fiche d'impôt une augmentation d'environ 10 % et sur la fiche d'impôt moyenne cela représente 10 euros par mois supplémentaire.

C'est en effet un effort que l'on demande aujourd'hui non pas parce que nous comptons faire des choses totalement excessives et qui sortiraient vraiment d'une logique mais une dépense, une levée de recette qui est nécessaire et contrainte.

M. VOISIN précise qu'il a fait le calcul du pourcentage et il confirme que c'est bien 10 %. Il ajoute que dans la présentation faite par M. GARCIA tout à l'heure, on pouvait noter des hausses de carburant et de matériaux. Ce que l'on peut voir, c'est que cette augmentation, c'est encore une partie du contribuable qui va devoir la subir.

M. GARCIA répond qu'il n'y a jamais de bons moments pour augmenter les impôts. Si en 2021, la nécessité était déjà là, dans le sens où le cabinet d'audit que nous avons pris nous a dit que nous allions être ric-rac pour passer en 2021 et que leur conseil était d'augmenter la fiscalité dès 2021, ce à quoi il ne s'est pas résolu, la nécessité était là pour 2022. Cela ne sera jamais le bon moment. Il est vrai que pour certains foyers, c'est encore un poids supplémentaire, nous en sommes conscients. A côté de cela, M. GARCIA aimerait dire, même si cela ne concerne pas tout le monde, que déjà au moins 80 % de la population est exonérée de la taxe d'habitation et pense que cette augmentation pourrait éventuellement dans certains foyers être compensée par la dépense en moins qu'ils ont eu de la taxe d'habitation.

M. AUROUX ajoute que l'on peut pousser la réflexion de dire que nos calculs ont été pour ne pas qu'on ait des augmentations qui arrivent trop vite dans les années futures.

M. GARCIA précise que l'on a juste augmenté pour compenser et non pas pour avoir un matelas sur lequel se reposer. Ils ont eu ce débat afin de savoir s'il fallait augmenter plus parce qu'aujourd'hui, c'est une augmentation pour combler une perte de recettes principalement.

Mme MEZAGUER demande si les communes vont être aussi touchées par l'augmentation du coût de l'énergie car elle ne l'a pas senti dans le ROB.

M. AUROUX apporte une précision en expliquant que l'on mutualise le coût d'énergie par ce que notre agent qui s'occupe de recherche de subventions et autres s'occupe aussi de voir ce que l'on mutualise avec d'autres communes, dont les coûts de l'énergie, ce qui fait qu'on essaie de limiter au maximum l'impact.

M. GARCIA ajoute que l'on passe en effet par des groupements de commandes. Nous pourrons avoir l'impact au courant de l'année et l'année prochaine, une fois que l'on saura ce qu'on aura consommé on pourra dire qu'on a été impacté de tant... Il est clair que l'impact sur certains contrats peut être de l'ordre de 10 % d'augmentation (entre 5 et 10%) ce qui est en effet non négligeable.

M. SKRZYPCZYK aimerait apporter une précision sur l'explication de leurs abstentions et ajoute qu'une déclaration sera communiquée aux strépiniaçois sur leurs positions vis-à-vis de cette augmentation. Cette pétition sera en ligne sur leur site EES.

M. SKRZYPCZYK fait lecture de cette déclaration :

« Cela faisait de nombreuses années que les taux appliqués par la Commune d'Etréchy sur nos impôts locaux n'avaient pas évolué.

Eh bien, cette situation avantageuse vient de se terminer. Le taux communal d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties va passer de 13,18% à 17%.

Ce taux demeure encore légèrement au-dessous du taux pratiqué par les Communes avoisinantes, de même taille. Par exemple, il est de 18% à Lardy.

Il n'en demeure pas moins que les Strépiniaçois vont voir cette évolution du taux sur leur prochain avis de taxes foncières.

Du moins ils vont tenter de le voir : ce qui n'est pas simple car sur nos avis de taxes foncières, depuis 2021 nous trouvons sous la colonne "Commune" une valeur de taux cumulant la part de la Commune et celle précédente du Département.

Sur l'avis 2021, nous avons un taux de 29,55% avec 13,18% pour la Commune d'Etréchy et 16,37% pour le Département de l'Essonne.

Sur l'avis 2022, nous devrions trouver un taux de 33,37% (17 + 16,37) si la part transférée du Département reste inchangée comme nous le comprenons à ce jour.

Cela fait plusieurs années que l'on voit des charges nouvelles à supporter par la Commune et des recettes de la part de l'Etat en baisse constante ; cette augmentation devenait mécaniquement inévitable.

La capacité d'autofinancement était déjà tombée très bas en 2021 et a impacté la capacité à mener les investissements nécessaires pour notre Commune et nos citoyens.

Nous pensions, à E.E.S., qu'une augmentation raisonnée par paliers aurait pu et dû se faire depuis plusieurs années, ce qui aurait permis de capitaliser pour les projets à venir et de conserver un autofinancement adéquat.

Nous pensons même que si une augmentation par paliers avait été faite dès 2017, elle permettrait de proposer aujourd'hui un taux légèrement inférieur au 17% qui est maintenant le besoin pour que la municipalité puisse couvrir ses charges et mener ses projets.

Nous pouvons aussi regretter que l'augmentation des taxes foncières sur le bâti soit pour notre municipalité le seul axe exploré pour rentrer des recettes fiscales permanentes.

Elle aurait pu envisager d'augmenter les taux sur la taxe d'habitation même si on sait que cette taxe n'existera plus au-delà de 2022 (sauf changement de la part de l'Etat), elle est encore aujourd'hui payée par une partie de la population.

L'approche mixte Habitation et Foncier aurait permis de mettre un taux moindre sur le bâti, au moins jusqu'en 2023.

Pour l'instant nous ne voyons pas venir de plan d'investissements à 5 ans (2022 à 2027) de notre municipalité et donc, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la pérennité de ce nouveau taux de 17%. Par contre, nous allons suivre ça de près et nous allons pousser pour avoir une vision à 5 ans. Nous sommes aussi disposés à faire des propositions car il s'agit de l'avenir d'Etréchy et de ses habitants. Une Commune sans projet est une Commune qui se meurt et ça nous ne le voulons pas ».

M. GARCIA remercie M. SKRZYPCZYK pour cette lecture et ajoute une remarque sur la taxe d'habitation en précisant que le taux est figé, qu'il a été calculé sur un certain nombre d'années antérieures et certaines communes d'ailleurs, voyant la chose arriver, ont voulu augmenter leur taux de la taxe d'habitation et se sont retrouvées finalement à ne pas pouvoir avoir cette recette supplémentaire puisque le calcul avait été fait sur les années antérieures.

M. VOISIN demande si ce n'est pas seulement un prend acte et non un vote.

M. GARCIA répond que l'on prenait acte quand il y avait le DOB et depuis que c'est le ROB, on doit voter le ROB. C'est une prise d'acte mais on doit voter.

VU les modifications issues de la loi NOTRe,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022 présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés avec 7 ABSTENTIONS**, (**M. COLINET, MME MOREAU, M. VOISIN, Mme TOSI, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK**),

APPROUVE

- la présentation du rapport d'orientations budgétaires tel que présenté en annexe,
- la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires.

06/2022 - AVANCE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant la nécessité de doter au plus tôt le Centre Communal d'Action Sociale des moyens financiers suffisants pour répondre à ses obligations,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

ATTRIBUE une avance de subvention de 30 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale d'ETRECHY.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

07/2022 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LE ROUSSAY D'ETRECHY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la commission vie scolaire qui s'est réunie le 17/01/2022,

Considérant la participation de l'Association Sportive du collège Le Roussay d'Etréchy à la finale du championnat de France « Excellence » de RAID multisports 2022, qui se tiendra sur l'île de la Réunion du 4 au 6 mai 2022,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée à ce titre par ladite association à la Commune d'Etréchy afin de co-financer le projet,

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

ATTRIBUE une subvention de 1 500 € à l'Association Sportive du collège Le Roussay d'Etréchy,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 au budget 2022.

08/2022 - RETROCESSION D'UNE CONCESSION DE COLOMBARIUM AU CIMETIERE

Vu le règlement intérieur du cimetière et du columbarium de la ville d'Etréchy et plus particulièrement son article 32,

Vu la demande de rétrocession de la concession n° D-0003 dans le premier columbarium d'Etréchy,

Considérant que la concession est inemployée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre la concession susvisée,

DIT qu'il sera remboursé à Monsieur QUEMENEUR Aimé et Mme NICOLAS Annick, son épouse la somme de 90 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

09/2022 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2023-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2023-2026, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2023-2026, pour les prestations suivantes :

- De dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- De télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- De télétransmission des flux comptables ;
- De fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- De convocations électroniques ;
- De parapheurs électroniques ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

10/2022 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ETRECHY A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE ET DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS

M. SKRZYPCZYK demande qu'est-ce que l'on entend par cette adhésion, quels sont les projets que la commune a en tête et si des projets concrets sont déjà définis.

M. GARCIA répond qu'il y en a un certain nombre. Il y a un qui concerne la rénovation énergétique. Sur la rénovation énergétique, nous avons un certain nombre de points sur lesquels il faut qu'on aille assez vite en besogne. M. GARCIA précise que cela ne veut pas forcément dire que l'on passera tout le temps par la SPL, cette dernière étant un outil qui est mis à disposition. Nous pouvons les solliciter et faire appel à leur expertise concernant la rénovation énergétique notamment, sur l'aménagement urbain, car nous allons avoir à réviser notre PLU, ce qui va nous amener à une réflexion sur les zones à aménager. Il y a plusieurs sujets comme ceux-là sur lesquels on peut être amené à les solliciter et il rappelle que cela est une facilité de pouvoir passer par la SPL puisque c'est nous les donneurs d'ordre et qui suivons les choses de manière un peu plus simple qu'avec une maîtrise d'œuvre.

M. SKRZYPCZYK précise qu'au sujet de la rénovation énergétique, il ne pense pas que cela passe sans l'audit d'aménagement de territoire et ni que cela puisse passer dans les études. Il ne pense pas que l'on soit pressé cette année d'adhérer à la SPL étant donné le budget de l'adhésion de 5 000 euros si on n'est pas certains des études.

M. GARCIA répond que l'impact budgétaire est anecdotique, que ce soit sur ce budget ou le budget de l'année prochaine et précise que les projets mettent des années à sortir de terre. Même dans la réflexion, la SPL a des experts conseils que l'on peut solliciter. Et lorsque nous sommes dans le cadre d'une réflexion sur tel ou tel aménagement, on ne sait pas toujours si cela est opportun d'aménager comme ceci ou comme cela, nous pouvons dans ce cas-là aussi les solliciter.

Mme MEZAGUER demande s'il n'était pas possible de passer par la CCEJR.

M. GARCIA répond que la CCEJR en est également membre elle-même pour les travaux et les aménagements qu'elle va mener elle-même. Nous devons nous-même être membre de la SPL, nous ne pouvons pas passer directement par la CCEJR.

Mme MOREAU souhaite savoir si ce sera un appui et un service qui va pouvoir aider le futur chargé de mission Petites Villes de Demain.

M. GARCIA répond qu'il dirait oui et non. Non parce que dans la gestion de projet, la SPL n'aidera pas opérationnellement le chef de projet, néanmoins, il faut voir lorsque nous aurons les études à lancer, si éventuellement cela peut être la SPL qui peut les mener. Ce travail en commun peut être fait potentiellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1531-1 ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que la Société Publique Locale (SPL) des Territoires de l'Essonne a pour objet de mener des opérations d'aménagement à usage d'activités, de commerce ou d'habitation, ainsi que la construction, la rénovation énergétique ou la gestion d'équipements publics, de réaliser

des études, des missions de services publics ou d'ingénierie territoriale dans le cadre des compétences attribuées par la loi à ses actionnaires,

Considérant la proposition de participation à l'augmentation du capital de la SPL des Territoires de l'Essonne et de désignation de ses représentants,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DECIDE

1° - de participer :

A l'augmentation du capital de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne par souscription de 500 actions nouvelles émises au nominal de 10 euros, sans prime d'émission, ce qui représente une somme totale de 5 000 euros dont la libération interviendrait en totalité par versement en numéraire dès la souscription, et de prélever cette somme sur le budget investissement, compte 261,

2° - de désigner :

M. Julien GARCIA, titulaire, et M. Cédric MARTIN, suppléant, pour représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale de la société, et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre ;

3° - d'approuver :

Les statuts de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne ;

4° - d'approuver :

Le règlement intérieur de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne relatif aux modalités de contrôle analogue.

11/2022 - CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE PLU (Plan Local d'Urbanisme), SPR (Site Patrimonial Remarquable) et RLP (Règlement Local de Publicité)

Mme MEZAGUER demande pourquoi il y a autant de suppléants sur la liste.

M. MARTIN répond que la révision d'un PLU est long dans le temps et que nous ne sommes pas à l'abri de l'indisponibilité des personnes, nous avons donc bon espoir que les suppléants suivants soient disponibles. Cela permet de toujours tenir un secteur actif.

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la révision prochaine des documents d'urbanisme, à savoir, PLU (Plan Local d'Urbanisme), SPR (Site Patrimonial Remarquable) et RLP (Règlement Local de Publicité),

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de créer une commission consultative dédiée dont les membres pourront être des habitants et acteurs résidant sur le territoire communal, ainsi que les membres de la commission urbanisme,

CONSIDÉRANT que l'inscription à cette commission est basée sur le volontariat et la composition sera faite par un tirage au sort,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE la création de la commission communale consultative pour la révision du PLU, SPR et RLP,

DIT que la composition de la commission sera arrêtée comme suit, après tirage au sort par la commission urbanisme en place :

- 10 membres titulaires résidant sur la commune,
- 40 membres suppléants résidant sur la commune.

DIT que la commission communale pour la révision du PLU, SPR et RLP aura pour mission d'impliquer les membres à l'élaboration de la révision desdits documents, spécifiques à leur secteur,

DIT que la commission pourra être également chargée d'émettre un avis sur les projets de révision des documents d'urbanisme.

12/2022 - ACQUISITION DE BÂTIMENT + TERRAIN + ACCES
Nouveau Centre Technique Municipal

M. MARTIN précise que lorsque nous avons négocié avec RTE, nous leur avons imposé certains critères et nous ne voulions ni d'un bâtiment collectif ni de se retrouver avec une barre d'immeuble toute en longueur.

Mme MOREAU demande à combien est estimé le coût de la réfection des locaux du CTM.

M. GARCIA répond qu'une enveloppe de 200 000 € est prévue au budget, le but étant également, une fois que l'acquisition sera réalisée, que l'on puise, avec les agents techniques, faire une visite pour voir quels aménagements seraient plutôt opportuns ou non.

Mme MOREAU demande s'il est aussi envisagé à l'étude de faire un parking pour la gare étant donné que des locaux seront libérés rue de VINTUÉ.

M. GARCIA répond que non, puisque l'idée ici c'est de pouvoir maîtriser nos dépenses mais aussi nos recettes. Le futur ancien CTM a pour vocation à être détruit, un réaménagement est presque impossible. Il paraît donc plus opportun de réfléchir d'ores et déjà à une opération d'ordre foncière, que d'envisager un parking. M. GARCIA est heureux de préciser que dans les objectifs du contrat de plan de relance transition énergétiques et écologiques soit inscrit parmi les 4 axes, un des objectifs. Il précise d'ailleurs que c'est lui-même qui a fait inscrire cet objectif en sous-préfecture, qui est d'acquérir les friches autour de gares pour justement réaliser des parkings supplémentaires et des plateformes multimodales avec des garages à vélos, des stations de recharges électriques parce qu'il y a la possibilité de faire des choses mais aujourd'hui, la SNCF fait de la rétention immobilière et cela va à l'encontre même des obligations urbanistiques que nous impose l'Etat.

M. SKRZYPCZYK demande où en est le sujet concernant l'accessibilité aux handicapés. Il précise qu'il y a eu beaucoup de relances à ce sujet, que leurs collègues « d'Etréchy Ma Ville » ont relayé et que Monsieur le Maire a été également lui-même interpellé.

M. GARCIA répond qu'il a relancé le directeur de la ligne C fin décembre dernier. M. GARCIA a pu lui en parler en visioconférence et sa première réaction a été de dire qu'effectivement, lui-même ne comprenait pas pourquoi l'accès n'était pas ouvert. Ensuite, il a dit que les bons interlocuteurs nous seront envoyés pour que nous puissions envoyer à nouveau la demande. M. GARCIA les a reçus il y a à peine une semaine et malheureusement, il pense que ces interlocuteurs ne pourront pas débloquer la situation. M. GARCIA insiste sur le fait que ce sujet n'est pas laissé de côté étant donné que le directeur de la ligne C fait partie des interlocuteurs qui peuvent faire avancer cette demande.

Mme MOREAU précise que cet accès est fermé par sécurité. La gare d'Etréchy n'est pas considérée comme une gare où les gens handicapés peuvent monter sans assistance donc il y a un numéro de téléphone à appeler et il faut savoir qu'à partir du 1^{er} juillet, le guichet de la gare d'Etréchy sera fermé définitivement et comme toutes les gares de la ligne donc de toutes façons, l'assistance aux handicapés chez nous ce n'est plus du tout une priorité. 5 postes seront supprimés sur la ligne et la SNCF ferme toutes les petites gares.

M. GARCIA répond que ce n'est pas une réponse entendable. Ce n'est pas une question de sécurité car quand bien même si nous voulons accéder du quai à la rue, il y a des marches et que ce soient les marches ou la rampe, la sécurité est finalement la même. La même problématique se pose pour les personnes en béquilles. Par rapport à cela, la réponse qui est apportée par la SNCF liée à la question de la sécurité est une fausse raison et M. GARCIA ne voit pas aujourd'hui ce qui bloque plus que ça que d'ouvrir avec un aménagement qui peut-être permettrait aussi la sécurité au même temps que ça permettrait à des personnes à mobilité réduites de passer puisque des rampes comme cela, il y en a plein qui existent dans des petites gares et qui sont ouvertes.

Mme MOREAU ajoute que l'on se retrouve régulièrement avec des gens en fauteuil roulant qui restent sur les quais ou qui font le tour dans les trains indéfiniment car il n'y a personne pour les descendre. La SNCF n'a pas prévu de numéro d'assistance.

M. GARCIA ajoute que cela sera exacerbé demain par la fermeture du personnel dans les gares, donc raison de plus pour justement ouvrir ces barrières. Effectivement, aujourd'hui, une personne qui descend à Etréchy en fauteuil roulant n'a pas la possibilité de sortir du quai.

Mme MOREAU ajoute que les personnes n'ont également pas la possibilité de descendre du train ou d'y monter en l'état actuel des choses et de toutes façons, sur la ligne C, il n'y aura jamais de rame de RER comme sur la ligne D, qui soit complètement autonome parce que nos quais sont trop bas et les rames sont trop hautes par rapport aux quais, ça ne pourra jamais être possible. Certes, il y a un sacré travail à faire sur la ligne C mais ce n'est pas en fermant les gares et en supprimant le personnel que le travail va être fait. Et lorsque M. Nicolas MONNET, le Directeur de la ligne C, dit qu'il ne savait pas, c'est faux. Il est sur la ligne tous les jours, Mme MOREAU l'a rencontré elle-même à Etréchy où il a passé une demi-journée. Il connaît vraiment très bien cette problématique.

M. SKRZYPCZYK ajoute qu'un handicapé n'a pas à appeler de l'aide pour pouvoir accéder à quelque chose, c'est inadmissible. Il trouve que cela est inadmissible de la part de la SNCF et que l'Etat devrait réagir sur des problématiques comme ça.

Madame MOREAU précise à M. SKRZYPCZYK que ce n'est pas la SNCF mais Ile-De-France Mobilité, donc c'est la Région Ile-De-France.

Mme MEZAGUER précise qu'une pétition circule actuellement sur le fait que l'on ferme les gares et invite l'Assemblée à la consulter.

M. MARTIN ajoute que lors de la prochaine commission, une visite du nouveau local sera proposée.

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

VU l'avis du Domaine en date du 16/04/2021 estimant la valeur vénale du bien à 430 480 euros HT et hors droits,

CONSIDÉRANT que la Commune peut retenir un prix différent de la « valeur vénale » estimée par le service du Domaine et qu'il est dans l'intérêt de celle-ci d'acquérir ce bien au meilleur prix,

CONSIDÉRANT l'accord amiable intervenu en date du 09 juillet 2021 entre la Commune et M. POULARD Adrien en qualité de Chargé d'affaires immobilier de l'entreprise RTE, propriétaire des parcelles cadastrées :

Référence	Surface	Localisation	Zonage PLU
ZC 323 p/p (lot B)	Emprise foncière : lot B d'environ 2 424 m ² sous réserve d'arpentage	31 AVENUE DE COCATRIX	UH
ZC 323 p/p (lot C)	Emprise foncière : lot C d'environ 590 m ² sous réserve d'arpentage	31 AVENUE DE COCATRIX	UH

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de la partie arrière du terrain sur laquelle est présente un bâtiment servant de bureaux et garages pour l'entreprise RTE, ainsi que d'une voie d'accès depuis l'avenue de Cocatrix et ce, afin de disposer d'un nouveau Centre Technique Municipal,

CONSIDÉRANT l'opportunité financière d'un tel projet pour relocaliser le CTM et éviter la construction d'un bâtiment neuf,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, la surface et la vétusté des infrastructures du CTM actuel ne garantissent plus les besoins présents et futurs des services techniques,

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 323 p/p (lots B et C) répond à tous les critères pour assurer une alternative pérenne aux enjeux liés à l'activité des services techniques,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 323 p/p (lots B et C), pour une contenance totale de 3 014 m² (sous réserve de l'arpentage) et pour un montant de 270 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié et tout document nécessaire lié à l'acquisition.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2022.

Questions diverses

Avant de lire la question de M. HOMMET, M. GARCIA rappelle les règles du nombre de caractère qui est plus que doublé dans cette question et qui pourrait éventuellement justifier un refus de la lecture de la question.

Monsieur HOMMET

Mesdames, Messieurs, Monsieur le Maire,

Après une hospitalisation empêchant ma présence au Conseil du 16/12, j'ai pris connaissance de votre réponse. Une nouvelle fois vous dites votre intention, de consulter les Anciens Combattants. Sachez qu'en 2011, par la voix de Mr POZON, était exprimée la validité de la mention « Mort pour la France » pour toute personne exécutée à la suite d'une condamnation résultant de mesures d'exception ainsi que de tout otage requis par l'ennemi. (Art.488 de la loi)

Le ministère des Anciens Combattants compterait-il pour rien ? Ne dit-on pas qu'en République nul n'est censé ignorer la loi ».

Le Président de l'Association des fusillés du Mont Valérien, fils de Joseph EPSTEIN, responsable des FTP de la région Parisienne, fusillé avec Missak MANOUCHIAN, s'adressant à Mme la Maire d'Etréchy lui demandant de remédier à l'anomalie.

Le survivant d'Auschwitz, Fernand DAVAUX, codétenu de Robert PESANT au camp d'Aincourt et Lucien DUCASTEL présents à l'inauguration.

Le petit fils de Robert dont nos recherches se croisèrent en 2010.

Mr le directeur de l'Office National des Anciens Combattants de l'Essonne insistant sur le caractère obligatoire et non optionnel.

Mr René ZARDET, l'un des jeunes volontaires engagés en 1944 qui s'indigna, qualifiant de honteux l'enlèvement de la plaque.

Mr Lucien SERGENT, s'excusant de ne pouvoir être présent à l'inauguration de la plaque m'écrivant qu'il serait présent par la pensée compteraient-ils pour rien ? et compteraient-ils pour rien les quelques centaines de signataires de la pétition ainsi que les nombreuses questions écrites posées par les élus municipaux EES obtenant en 2016 la promesse non tenue d'inscrire le nom de Robert PESAN en 2017 ????????????

Roger HOMMET co-président d'Association de Déportés à Auschwitz et Daniel MANGEANT, neveu de Déporté, ancien élu municipal d'Etréchy

M. GARCIA répond qu'il n'apportera pas de réponse très fournie. Néanmoins, il lui vient à l'esprit en relisant la question qu'il lui semble que cette proposition de plaque rue du GORD, faite à l'époque par Julien BOURGEOIS, avait été acceptée de la part de tous. M. GARCIA proposera néanmoins dans les prochains jours un rendez-vous à M. HOMMET pour à nouveau en parler car il vient d'avoir le retour de la consultation qu'il a faite aux anciens combattants d'Etréchy. Il s'agira donc d'en discuter lors de ce prochain rendez-vous.

Etréchy Ensemble et solidaires

1/ Pouvez-vous nous informer sur la présence et l'installation de capteurs de CO2 et de purificateurs d'air dans nos écoles, nos établissements recevant du public et leurs coûts induits ?

Réponse : L'opportunité d'installer des capteurs de CO2 dans les écoles a été étudiée. Il apparaît qu'il est préférable d'aérer de manière naturelle les locaux, en ventilant, en ouvrant les fenêtres et les portes régulièrement et créant des courants d'air. Il n'y aura donc pas d'acquisition spécifique.

2/ Notre association à but non lucratif, qui relève de la loi du 1er juillet 1901, regrette de ne pas avoir été informée, comme les autres associations l'ont été, des contraintes sanitaires envoyées par la Mairie. Cet "oubli" pourrait-il être réparé dans l'avenir ?

Réponse : Le service vie associative de la mairie communique auprès de l'ensemble des associations de la ville hormis auprès des associations à caractère politiques et de cultes. Les mesures sanitaires ainsi que les autres sujets de communication du service sont transmis uniquement aux associations sportives, culturelles, de loisirs, anciens combattants, sociales et environnementales. Néanmoins, le service « Vie associative » reste à votre disposition pour tous renseignements concernant les mesures sanitaires dans nos infrastructures.

3/ Considérant que notre Commune fait partie du Conseil d'administration de la maison de retraite située sur notre territoire et gérée par Orpea, pouvez-vous nous indiquer quels sont les moyens de contrôle ou d'observation qui nous sont donnés ? A-t-on connaissance des rapports émis par le Conseil de Vie Sociale ?

Réponse : Au vu de la pandémie, il n'y a eu aucun Conseil de Vie Sociale récemment, et nous ne disposons donc d'aucun rapport récent.

Il n'y a pas d'élus au C.A. car il n'y a pas de C.A attaché individuellement aux établissements ORPEA.

Madame BORDE fait partie du Conseil de Vie Social qui se réunit généralement 3 fois par an. Elle possède le compte-rendu de celui du mois de juin 2021.

En décembre 2021, il y a eu une organisation des animations de fin d'année dont le compte- rendu n'est pas encore disponible.

Un Conseil de vie sociale est prévu courant mars dont l'ordre du jour sera la réorganisation suite au départ de Mme FOUCHAUX et de l'arrivée cette semaine de la nouvelle directrice.

Étréchy Ma Ville

1/ Le guichet de la gare d'Etréchy fermera ses portes définitivement le 1 er juillet 2022. Avez-vous eu connaissance de ce projet de la ligne C et de Ile de France Mobilité ? Avez-vous pu faire un courrier pour demander le maintien de l'ouverture du guichet au député, au sénateur de notre circonscription et surtout à Mme Péresse qui est à l'origine de cette fermeture ?

Réponse : Oui, il y a un courrier qui a été envoyé. M. GARCIA précise que bien évidemment, il s'insurge contre ce refus du service public mais surtout des non-mesures compensatoires, c'est-à-dire que demain, avec 1 seul automate présent sur le quai, il tombe en panne, comment fait-on pour prendre le train si ce n'est connaître les outils internet, ce qui n'est pas facile pour tout le monde.

2/ Où en est le dossier de justice contre les pêcheurs de la Juine le long de la Nationale 20 ?

Réponse : Le dossier suit son cours. Il est actuellement entre les mains du comptable public concernant le recouvrement forcé du titre émis. Nous avons également informé l'Office Français pour la Biodiversité de cette problématique afin qu'ils puissent dresser un nouveau constat au printemps prochain, si l'activité de pêche se poursuit. Le cas échéant, nous ferons également appel à la Fédération de pêche qui nous a transmis des renseignements utiles, notamment la Loi sur l'eau. Nous avons à nouveau sollicité un ministre sur la situation.

Monsieur GARCIA souhaite un joyeux anniversaire à Monsieur AUROUX qui passe sa soirée d'anniversaire en Conseil Municipal.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h11.